RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CABINET LAURENCY & ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros
Siège social : 2 Rue du Colonel Pierre Servagnat
51200 EPERNAY
792 479 453 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A dix heures,

Les associés de la Société CABINET LAURENCY & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 22 000 euros, divisé en 200 parts de 110,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric LAURENCY, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane SEGURRA, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents possèdent ensemble 200 parts sociales sur les 200 parts sociales composant la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LAURENCY, Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rappel de la transformation ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce.

EL. SS

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée a rappelé qu'elle avait décidé, lors de la présente réunion, de transformer la société CABINET LAURENCY & ASSOCIES, actuellement sous forme de SARL, en société par actions simplifiée (SAS), à compter de ce jour. Cette transformation a été effectuée sans création d'une personne morale nouvelle, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de nommer en qualité de Président de la SAS :

Monsieur Eric, Robert, Maurice LAURENCY
né le [redacted] à [redacted]
[redacted] Madame Caroline, Clara, Marie, Béatrice BARYLA depuis le 9 mars 1991,

Le Président ainsi nommé déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ni incompatibilité pour les exercer.

Son mandat prendra effet à compter de la date de la transformation de la société en SAS, soit le 30 juin 2025, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

[redacted]

De [redacted] sent procès-verbal qui a été signé après lecture par les [redacted] ociés ou leurs mandataires.

Stéphane SEGURRA

[redacted]